



# Exigences relatives aux demandes/critères d'admissibilité : Bourse BMS de leadership étudiant

## EXIGENCES RELATIVES AUX DEMANDES

Les demandes doivent être présentées par voie électronique via le lien suivant : <https://cpa.ca/machform/view.php?id=65358>

Les demandes doivent être présentées selon les normes de l'APA.

La demande de subvention de recherche doit être accompagnée de **quatre documents** :

1. **Description de l'événement ou de l'activité** : maximum de cinq pages à double interligne décrivant le thème de l'activité liée à la pratique ou au leadership, un aperçu du moment ou de l'endroit où se tiendra l'activité, la durée de l'activité, les objectifs de l'activité et sa pertinence par rapport au développement de carrière du candidat.
2. **Preuve de l'événement/activité** : preuve d'inscription à l'événement/activité et des frais d'inscription.
3. **Lettre de soutien du département** : une déclaration du directeur du département du candidat indiquant que le département appuie la demande de l'étudiant. Le nom, l'adresse de courriel, l'adresse postale, le titre et le numéro au bureau de l'administrateur de l'université chargé de l'administration des fonds doivent être indiqués.
4. **CV** du candidat.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. au moment de la demande et pendant toute la durée de la subvention (si elle est accordée), le candidat/bénéficiaire doit être inscrit à plein temps à un programme d'études supérieures en psychologie d'une université à charte canadienne, établie dans une province ou un territoire du Canada.
2. Le demandeur ne doit pas avoir reçu cette subvention auparavant.
3. entre le candidat et son superviseur direct, l'un doit être membre/affilié de la SCP en règle et l'autre doit être membre d'une **association provinciale/territoriale (P/T)** (p. ex., si le candidat est un affilié de la SCP, le superviseur doit être membre de l'association P/T [<https://cpa.ca/fr/public/unpsychologue/societesprovinciales/>] ou vice versa. Si le candidat est un affilié de la SCP et est membre d'une association P/T, le superviseur peut être membre de l'une ou l'autre organisation, ou vice versa).